

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC99015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffé Général - Parquet Général	23,00 F
Monaco, France métropolitaine	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	23,50 F
Etranger	225,00 F	Commerces (cessions, etc...)	24,50 F
Etranger par avion	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	23,00 F
Changement d'adresse	4,80 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message adressé par S.E. M. le Président de la République française à S.A.S. le Prince Souverain (p. 806).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.920 du 2 juillet 1987 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 7.669 du 27 avril 1983 (p. 806).

Ordonnance Souveraine n° 8.921 du 6 juillet 1987 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 806).

Ordonnance Souveraine n° 8.940 du 27 juillet 1987 portant nomination d'un Chargé de mission auprès de S.E. M. le Ministre d'Etat (p. 807).

Ordonnance Souveraine n° 8.941 du 27 juillet 1987 portant nomination du Président du Tribunal de Première Instance (p. 807).

Ordonnance Souveraine n° 8.942 du 27 juillet 1987 portant nomination du Vice-Président du Tribunal de Première Instance (p. 808).

Ordonnance Souveraine n° 8.943 du 27 juillet 1987 portant nomination du Juge de paix (p. 808).

Ordonnance Souveraine n° 8.946 du 5 août 1987 portant nomination du Secrétaire d'Etat (p. 808).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 87-380 du 30 juillet 1987 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 809).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 87-48 du 24 juillet 1987 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un adjoint technique au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 809).

Arrêté Municipal n° 87-49 du 24 juillet 1987 portant nomination d'un Employé de bureau à la Bibliothèque Louis Notari (p. 810).

Arrêté Municipal n° 87-50 du 28 juillet 1987 portant nomination d'un Secrétaire d'administration au Secrétariat Général de la Mairie (p. 810).

Arrêté Municipal n° 87-51 du 29 juillet 1987 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de bureau dans les Services Communaux (Service du Commerce et des Halles et Marchés) (p. 810).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-133 d'un chargé de mission au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) (p. 811).

*Avis de recrutement n° 87-140 d'un dessinateur au Service des Bâti-
ments Domaniaux (p. 811).*

*Avis de recrutement n° 87-141 d'un agent technique à l'Office des
Téléphones (p. 811).*

*Avis de recrutement n° 87-142 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones
(p. 812).*

*Avis de recrutement n° 87-143 d'un agent technique à l'Office des
Téléphones (p. 812).*

*Avis de recrutement n° 87-147 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones
(p. 812).*

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 813).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 87-61, n° 87-62 et n° 87-63 (p. 813).

INFORMATIONS (p. 813)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 814 à 818)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte-rendu de la séance publique du 18 mai
1987 (p. 893 à p. 934).*

MAISON SOUVERAINE

*Message adressé par S.E. M. le Président de la Républi-
que française à S.A.S. le Prince Souverain.*

En réponse aux souhaits qu'il avait fait parvenir à
S.E. M. le Président de la République française, à
l'occasion du 14 juillet, S.A.S. le Prince Souverain a
reçu le message suivant :

« Particulièrement touché par l'aimable message
de félicitations que Votre Altesse m'a fait parvenir à
l'occasion de la Fête Nationale française, je Lui
adresse mes plus vifs remerciements.

« En Lui transmettant mes vœux les plus sincères
pour le bonheur du peuple monégasque, je tiens à Lui
dire que je suis convaincu que se resserreront encore
les liens d'amitié unissant nos deux peuples de longue
date.

François MITTERRAND »

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 8.920 du 2 juillet 1987 abro-
geant l'ordonnance souveraine n° 7.669 du 27 avril
1983.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des
fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978
fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du
12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.669 du 27 avril 1983
portant nomination d'une Assistante juridique au
Service du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en
date du 11 juin 1987 qui Nous a été communiquée par
Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 7.669 du 27 avril 1983,
susvisée, est abrogée avec effet du 5 mai 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Ser-
vices Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de
l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet
mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

N. MUSEUX.

*Ordonnance Souveraine n° 8.921 du 6 juillet 1987 por-
tant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 por-
tant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre du Mérite Culturel :

Mme Marisa DEL RE, épouse CASTELLET, Directrice de la Galerie Marisa Del Re ;

M. Nino CASTELLET, Industriel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.940 du 27 juillet 1987 portant nomination d'un Chargé de mission auprès de S.E. M. le Ministre d'Etat.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 7.010 du 8 janvier 1981 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Ariane PICCO, épouse MARGOSSIAN, Procureur Général, est nommée Chargée de mission auprès de Notre Ministre d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.941 du 27 juillet 1987 portant nomination du Président du Tribunal de Première Instance.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.136 du 26 juin 1981 portant nomination du Vice-Président du Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président de Notre Tribunal de Première Instance, est nommé Président dudit Tribunal, en remplacement de M. Jean-Philippe HUERTAS.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.942 du 27 juillet 1987 portant nomination du Vice-Président du Tribunal de Première Instance.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Vu Notre ordonnance n° 6.440 du 11 janvier 1979 portant nomination du Juge de paix ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe ROSSELIN, Juge de paix, est nommé Vice-Président de Notre Tribunal de Première Instance, en remplacement de M. Jean-François LANDWERLIN.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.943 du 27 juillet 1987 portant nomination du Juge de paix.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.415 du 8 juillet 1982 portant nomination d'un juge à Notre Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Irène DAURELLE, Juge à Notre Tribunal de Première Instance, est nommée Juge de paix, en remplacement de M. Philippe ROSSELIN.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 8.946 du 5 août 1987 portant nomination du Secrétaire d'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 5 de l'ordonnance du 10 juillet 1909 ;
Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles MARQUET, Président du Conseil de la Couronne, est nommé Secrétaire d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq août mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. MUSEUX.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 87-380 du 30 juillet 1987 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances des 1er mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.305 du 10 juin 1985 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion du passage du Tour de France à la Voile :

— la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés, sont interdits du dimanche 9 août à 7 heures au lundi 10 août à 12 heures, sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III dans sa partie comprise entre le quai des Etats Unis et l'appontement central du port ; sur l'appontement central du port (à l'exception de la partie réservée aux plaisanciers munis d'une carte d'accès qui demeureront autorisés à accéder et à stationner dans cette zone) ;

— un double sens de circulation est instauré du dimanche 9 août à 7 heures au lundi 10 août à 12 heures sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III dans sa partie comprise entre le quai Antoine Ier et l'appontement central.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEL.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 87-48 du 24 juillet 1987 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un adjoint technique au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service des Sports et des Etablissements Sportifs), un concours en vue du recrutement d'un adjoint technique.

ART. 2.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque,
- être âgés de 30 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent arrêté,
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de la surveillance d'un personnel ouvrier et du contrôle de bâtiments (entretien, fonctionnement et travaux).

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétaire Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
 - Mlle A.-M. CAMPORA, Premier Adjoint,
 - MM. A. SETTIMO, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux,
 - R.-G. PANIZZI, Secrétaire en chef du Département de l'Intérieur.
 - G. FORCHINO, Chef du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.
- Un représentant du Syndicat Autonome des Fonctionnaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 24 juillet 1987, à S.E. M. le Ministre d'Etat.
Monaco, le 24 juillet 1987.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 87-49 du 24 juillet 1987 portant nomination d'un Employé de bureau à la Bibliothèque Louis Notari.

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 86-56 du 1er décembre 1986 portant nomination d'un employé de bureau stagiaire à la Bibliothèque Louis Notari ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Michel MATIFIS, Employé de bureau stagiaire à la Bibliothèque Louis Notari, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant (7ème classe) avec effet au 20 novembre 1986.

ART. 2.

M. le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise, en date du 24 juillet 1987, à S.E. M. le Ministre d'Etat.
Monaco, le 24 juillet 1987.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 87-50 du 28 juillet 1987 portant nomination d'une Secrétaire d'administration au Secrétariat Général de la Mairie.

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;
Vu l'arrêté ministériel n° 86-715 du 11 décembre 1986 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement ;
Vu l'arrêté municipal n° 87-19 du 12 mars 1987 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un secrétaire d'administration dans les services communaux (Secrétariat Général) ;
Vu le concours du 5 mai 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Rolande PAGANELLI, née ROCCA, est nommée Secrétaire d'administration au Secrétariat Général de la Mairie (1ère classe) avec effet au 5 mai 1987.

ART. 2.

M. le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise, en date du 28 juillet 1987, à S.E. M. le Ministre d'Etat.
Monaco, le 28 juillet 1987.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 87-51 du 29 juillet 1987 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de bureau dans les services communaux (Service du Commerce et des Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un chef de bureau au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque,
- être âgé(e)s de plus de 35 ans à la date de la publication du présent arrêté,
- avoir la qualité de fonctionnaire,
- justifier d'une certaine pratique de la comptabilité et d'une expérience d'au moins 10 ans au service de l'administration,
- présenter des titres ou références pouvant justifier de leur admission au concours.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mlle A.-M. CAMORA, Premier Adjoint,
- MM. A. SETTIMO, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux,
- R.-G. PANIZZI, Secrétaire en chef du Département de l'Intérieur,
- Un représentant du Syndicat Autonome des Fonctionnaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 29 juillet 1987, à S.E. M. le Ministre d'Etat.
Monaco, le 29 juillet 1987.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 87-133 d'un chargé de mission au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chargé de mission au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 609-1041.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un diplôme délivré par une école nationale supérieure d'ingénieur ;
- présenter des références en matière de pratique administrative de cinq ans minimum.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-140 d'un dessinateur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 252-346.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires du B.E.P. de dessinateur ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-141 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones, à compter du 28 novembre 1987.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un C.A.P. d'électromécanicien ou justifier d'un niveau d'études correspondant ;

— posséder une expérience d'au moins cinq ans en matière d'installations d'abonnés acquise dans une entreprise publique ou privée de télécommunications ;

- justifier du permis de conduire, catégorie C.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-142 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones, à compter du 18 décembre 1987.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256-403.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un baccalauréat de technicien ;
- justifier d'une expérience acquise, par dix années au moins de travail, dans une entreprise privée ou publique mettant en œuvre des systèmes de commutations téléphoniques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-143 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones, à compter du 15 décembre 1987.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un C.A.P. de plomberie et chauffage ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui sanctionné par ce diplôme.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-147 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones, à compter du 1er janvier 1988.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 337-480.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un baccalauréat de technicien en électronique ;
- posséder de très bonnes connaissances en commutation électronique, transmission et alimentation énergétique des centraux publics ;
- justifier d'une très bonne expérience de ces techniques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

- 10, rue Basse - 4ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, w.c.
- Le délai d'affichage expire le 15 août 1987.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 87-61.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les candidats à cet emploi, âgés de moins de 30 ans à la date de publication du présent avis, devront justifier d'une certaine expérience concernant l'organisation de cérémonies et réceptions. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-62.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage est vacant dans les services communaux (restaurant municipal) (salaire net de 1.331,90 francs pour un travail mensuel de 41 heures).

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-63.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats devront adresser dans les cinq jours de cette publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Cour d'Honneur du Palais Princier
le 9 août à 21 h 45

concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Giuseppe Sinopoli*. Soliste : *Martha Argerich*, pianiste.

Au programme :

- Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg*, ouverture de *Wagner* ;
- 1er concerto pour piano en mi bémol majeur de Liszt* ;
- 5ème symphonie en mi mineur, opus 64, de Tchaïkovsky.*

le 12 août à 21 h 45

concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Yuri Ahronovitch*. Soliste : *Boris Bëkin*, violoniste.

Au programme :

- 2ème symphonie Epique en si mineur de Borodine* ;
- Concerto pour violon en la mineur, opus 82 de Glazounov* ;
- Capriccio Italien pour orchestre, opus 45 de Tchaïkovsky.*

Salle Garnier

le 10 août à 21 heures

représentation donnée par la *Compagnie des Ballets de Monte-Carlo*

au programme :

- Life Circles* musique de *John Adam*
- Lady Mac Beth Pas de deux* musique de *Richard Straass*
- Casse Noisette Pas de deux* musique de *Tchaïkovsky*.
- Shéhérazade* musique de *Rimsky Korsakov* ;

*

22ème Festival International de feux d'artifice de Monte-Carlo
(Plan d'eau du Port de Monaco)

le 8 août à 21 h 30

Spectacle pyrotechnique présenté par l'Espagne

le 11 août à 21 h 30

Spectacle pyrotechnique présenté par le Japon.

Quai Albert 1er

le 8 août à 22 heures

concert donné par la *Musique Municipale*

le 11 août à 22 heures

concert donné par le *Conservatoire de Jazz*

*

Monaco-Ville

les 8 et 9 août à 21 heures,

Jardin de la Porte Neuve

Animation et soirées dansantes de la Saint-Roman.

le 14 août à 21 heures

Défilé humoristique et soirée dansante.

*

Monte-Carlo Sporting Club

du 8 au 13 août à 21 heures

Dîner dansant et spectacle avec *Jeff Mc. Bride et The Sporting Dolls*

du 14 au 17 août à 21 heures

Dîner dansant et spectacle avec *Donna Summer*.

Première de Gala le 14 août, avec feu d'artifice.

*

Sporting d'Hiver

jusqu'au 9 août

7ème Biennale Internationale des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'Art de Monte-Carlo.

*

Hôtel de Paris

jusqu'au 16 août

Salon Beaumarchais

Exposition des œuvres du peintre *Nadine Sacha*.

du 8 au 13 août

Exposition de Joaillerie *Gérald Genta*.

*

Hôtel Loew's

du 16 au 22 août

Congrès : *Incentive Casio*.

*

Musée Océanographique

projection de film à partir de 9 h 45

jusqu'au 11 août *Message d'un monde perdu*du 12 au 18 août *Ombres Fuyantes*.

*

Les sports

Stade Louis II

le 15 août à 20 h 30 :

Championnat de France de Football 1ère Division *Monaco-Toulouse*

*

Monte-Carlo Golf Club

le 9 août :

Challenge Monaco U.S.A. - Medal

le 15 août :

Challenge Loew's - Foursome Stableford

le 16 août :

*Les Frix de la Société des Bains de Mer - Stableford**Monte-Carlo Country Club*

du 14 au 27 août

Tournois de tennis d'été.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de :

1° - La Société en Commandite Simple « VAN LUVEN et Cie », ayant son siège social à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, et dont la cessation des paiements avait été constatée le 10 avril 1987 ;

2° - et celle du Sieur Neil, Gérald VAN LUVEN, associé indéfiniment et solidairement tenu des dettes sociales, de la SCI VAN LUVEN et CIE, fixé provisoirement au 1er décembre 1986 la date de sa cessation des paiements et désigné M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Tribunal en qualité de Juge-Commissaire et M. Louis VIALE expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 31 juillet 1987.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société « ETABLISSEMENT JOSEPH DERI » a autorisé la continuation de l'exploitation sous le contrôle du

syndic avec l'assistance de l'administrateur délégué de la société pendant une durée limitée à trois mois.
Monaco, le 30 juillet 1987.

Le Greffier en Chef.
L. VECCHIERINI.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, le 6 avril 1987, Mme Marie SALVAGNI, demeurant à Beausoleil, 3, avenue de Villaine a donné en gérance libre à Mlle Sylvie AMAYENC, demeurant à Beausoleil 3, square Kraemer, un fonds de commerce de « vente de laine à tricoter, article confectionnés en laine, machines à tricoter, articles de mercerie, prêt-à-porter femmes et enfants, etc... » exploité à Monte-Carlo, 10, rue des Roses, pour une nouvelle durée de deux années.

Le contrat prévoit à titre de dépôt de garantie le versement d'une somme égale à un mois de loyer.

Mlle AMAYENC est seule responsable de la gestion.

Monaco, le 7 août 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 22 mai 1987, M. et Mme Isaïe Pierre PICARD, demeurant à Monaco, 14, quai Antoine 1er, ont fait donation à leur fils

Bernard PICARD, agent immobilier, demeurant 9, boulevard Albert 1er à Monaco des 6/10èmes (étant déjà propriétaire des 4/10èmes) du fonds de commerce d'agence immobilière dénommé « Agence LAETITIA », Palais Saint-James, 5, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto et Maître Rey, le 19 janvier 1987, réitéré, M. et Mme Roland VERNET, demeurant à Montélimar (Drôme) 15, avenue du Teil ont vendu à Mlle Anniek BORD, demeurant à Menton 5, rue Amiral Courbet, et à Mme Emmanuelle VIGO, épouse de M. Jean-Marcel GAZZANO, demeurant à Menton 14, rue du Maréchal Juin une OFFICINE DE PHARMACIE exploitée sous l'enseigne de PHARMACIE INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, dans les délais de la loi.
Monaco, le 7 août 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ARTISANAL

Première Insertion

Suivant actes reçus par Maître Crovetto les 23 mars et 31 juillet 1987, M. Ermenegildo ZAFFONATO, demeurant à Monaco, 6, rue de la Colle, a vendu à

Mme Madeleine GARNERONE, épouse de M. Francis GATTI, demeurant à Monaco, 6, boulevard Rainier III un fonds de commerce artisanal de : « Réparation et confection de chaussures en tous genres », exploité dans des locaux sis à Monaco, 12, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu, dans les délais de la loi. Monaco, le 7 août 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Maître Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 avril 1987 par le notaire soussigné, M. Don-Jacques BRUSCHINI, demeurant 48, avenue du 3 Septembre à Cap-d'Ail, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 5 mai 1987, la gérance libre consentie à M. Wladimir FRISCHE, demeurant 2, rue des Carmes, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de caféteria, snack, etc... dénommé « LA TARTE AU POIVRE », exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Maître Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 avril 1987 par le notaire soussigné, Mme Brigitte TAMBOUR, épouse de M. Dominique SALVETAT, demeurant 9, avenue

des Papalins, à Monaco-Condamine, a cédé à la société en nom collectif dénommée « HEZARD & BENAYM », au capital de 50.000 F, avec siège 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis n° 12, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion. Monaco, le 7 août 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Maître Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION ENTRE VIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 janvier 1987 par le notaire soussigné, M. Gérard MARSAN, pharmacien, demeurant 14, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine, a cédé à M. Georges MARSAN, son fils, la moitié indivise d'un fonds de commerce de pharmacie exploité 1, place d'Armes, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 août 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Maître Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société en commandite simple « LAUSSEURE & CIE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 1987,

M. Jérôme LAUSSEURE, administrateur de sociétés, demeurant 25, boulevard Albert 1er, à Monaco-Condamine,

et Mme Nelly SCHNEIDER, épouse de M. Jean-Yves LAUSSEURE demeurant même adresse,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce d'articles de bazar (petits articles d'argenterie, bibelots en cuivre, objets en cuir), sis n° 26, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

La raison sociale est « LAUSSEURE & CIE ».

La durée a été fixée à 50 années.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 francs, a été divisé en 100 parts d'intérêts de 1.000 francs chacune attribuées :

— à M. Jérôme LAUSSEURE, à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50 ;

— à Mme Nelly LAUSSEURE, à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100.

La société sera gérée et administrée par M. Jérôme LAUSSEURE, associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès l'associé commanditaire de la société continuera avec les héritiers.

En cas de décès de l'associé commandité, la société ne sera pas dissoute et continuera de plein droit, avec les associés survivants et les héritiers du défunt.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi le 31 juillet 1987.

Monaco, le 7 août 1987.

Signé : J.-C. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré à Monaco le 11 juillet 1987, M. Jacques BOURDIN demeurant 21, avenue de Saint-Roman à Beausoleil, a concédé en gérance libre pour une durée de cinq années, à compter du 1er juin 1987, à M. Eric BOURDIN demeurant 32, route du Mont Agel à La Turbie, un fonds de commerce de bazar, mercerie exploité 2, boulevard de France à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1987.

S.A.M. « ETABLISSEMENTS JOSEPH DERI »

Siège social :
18, rue Suffren reymond - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la S.A.M. « ETABLISSEMENTS JOSEPH DERI », dont le siège social est à Monaco, 18, rue Suffren Reymond, déclarée en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 28 juillet 1987, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger Orecchia, Syndic, Liquidateur judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits, à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce monégasque, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,
R. ORECCHIA.

SAM D'ENTREPRISE DE SPECTACLES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 francs
« Les Terrasses du Casino » - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 25 septembre 1987 à dix-sept heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° - Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1986-1987 ;

2° - Rapport des commissaires sur les comptes dudit exercice ;

3° - Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 1987 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

4° - Affectation des résultats ;

5° - Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

6° - Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'AVANCES ET DE
RECouvreMENT**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 francs
Sporting d'Hiver - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Monégasque d'Avances et de Recouvrement sont convoqués, en

assemblée générale ordinaire, au siège social, le 25 septembre 1987 à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° - Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1986-1987 ;

2° - Rapport des commissaires sur les comptes dudit exercice ;

3° - Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 1987 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

4° - Affectation des résultats ;

5° - Nomination de Commissaires aux comptes ;

6° - Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

7° - Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO